

POJET DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 14 septembre 2018)

L'an deux mil dix-huit, le 14 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : 10/09/2018).

Présents : 08

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, M. HOMBOURGER Bernard, M. PAPAIZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne, M. ROCHE Benoît.

Pouvoirs : 03

M. DE WULF Henri donne pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER.
 Mme Valérie LECONTE donne pouvoir à M. Bernard HOMBOURGER.
 Mme Maryse RIGNAULT donne pouvoir à M. Gil PAPAIZIAN

Secrétaire de séance : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

Assistée par Mme RAPP Sandrine.

– ORDRE DU JOUR –

- Délibération : Délibération : Nomination du secrétaire de séance.
 Délibération : Approbation du compte rendu du 15/06/2018.
 Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 14/09/2018.
 Délibération : Commission sociale : Reconduction de l'aide aux parents – rentrée scolaire 2018/2019.
 Délibération : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert » de la taxe de séjour de 4 communes.
 Délibération : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert des subventions « éducation » de la ville de Melun ».
 Délibération : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert des opérations programmées pour les résidences Espace et Plein Ciel de la commune de Le-Mée-Sur-Seine ».
 Délibération : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert du programme de réussite éducative des communes de Dammarie-Les-Lys, Le-Mée-Sur-Seine et Melun ».
 Délibération : CAMVS : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire communautaire.
 Délibération : CAMVS : Convention tripartite pour l'aménagement de deux arrêts de bus sur la RD35 et la RD35A3 à Limoges-Fourches
 Délibération : FINANCES : Attribution du marché de travaux de la rue Jules Pelletier.
 Délibération : FINANCES : Modalités de participation d'un cadeau commun de départ.
 Délibération : FINANCES : Cession de matériels.
 Délibération : FINANCES : Décision modificative N°3/2018.
 Délibération : SUEZ : Contrat de prestations de services pour l'entretien des bouches et poteau d'incendie.
 Délibération : SDESM : Adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy.

- Délibération : SDESM : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de service associés.
- Délibération : SUEZ : Détermination du prix de l'eau (part communale) à partir du 2^{ème} semestre 2018.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

Délibération n°44/2018 : Nomination du secrétaire de séance du 14 septembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** Fabienne VANDEWINCKELE en tant que secrétaire de séance.

Délibération n°45/2018 : Approbation du compte rendu du 15/06/2018.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2018 ayant été adressé à l'ensemble des élus. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** le compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2018.

Délibération n°46/2018 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du 10/09/2018.

Il propose à l'ensemble des élus de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la détermination le prix de l'eau (part communale) pour le deuxième semestre 2018. Le document de synthèse ayant été envoyé préalablement à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTENT** cette modification et **APPROUVENT** l'ordre du jour de la séance.

Délibération n°47/2018 : Commission sociale : Reconduction de l'aide aux parents – rentrée scolaire 2018/2019.

Vu La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) instaure une simple faculté, et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS.

Vu la délibération n°10/2017, portant sur la dissolution du CCAS au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°11/2017, en date du 20 janvier 2017 portant sur la création de la commission sociale,

Il est proposé de maintenir l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDENT** de voter l'aide versée aux parents des jeunes, selon les conditions suivantes :

- Jusqu'au 18 ans du jeune,
Ou
- Jeune se trouvant en fin d'études dans un établissement secondaire (sont exclus les contrats en alternance rémunérés).
- De maintenir le montant de l'aide à 50 € par jeune.
- Précisent que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits aux dépenses de fonctionnement au chapitre des charges diverses de la gestion courante.

Délibération n°48/2018 : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert » de la taxe de séjour de 4 communes.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2018,

Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT du 27 juin 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des Conseils Municipaux,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la taxe de séjour pour les communes de Le-Mée-Sur-Seine, Livry sur Seine, la Rochette et Seine-Port.
- **NOTIFIENT** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Délibération n°49/2018 : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert des subventions « Education » de la ville de Melun ».

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2018,
Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,
Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,
Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT du 27 juin 2018,
Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des Conseils Municipaux,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil,

- **DECIDENT** d'approuver le contenu et les conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées des subventions « d'Education » de la ville de Melun,
- **NOTIFIENT** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Délibération n°50/2018 : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert des opérations programmées pour les résidences Espace et Plein Ciel de la commune de Le-Mée-Sur-Seine ».

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2018,
Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,
Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,
Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT du 27 juin 2018,
Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des Conseils Municipaux,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport d'évaluation des charges nettes transférées au titre des opérations Espace et Plein Ciel pour la commune de Le-Mée-Sur-Seine.
- **NOTIFIENT** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Délibération n°51/2018 : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert du programme de réussite éducative des communes de Dammarie-Les-Lys, Le-Mée-Sur-Seine et Melun ».

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2018,

Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT du 27 juin 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des Conseils Municipaux,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil,

- **DECIDENT** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du transfert Programme de Réussite Educative pour les communes de Dammarie-Les-Lys, Le-Mée-Sur-Seine et Melun.

- **NOTIFIENT** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Délibération n°52/2018 : CAMVS : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Limoges-Fourches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Ile-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, a informé la CAMVS de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France ;

Vu le rapport,

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Ile-de-France Mobilités a informé la commune de Limoges-Fourches de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de Limoges-Fourches de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune Limoges-Fourches, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Ile-de France Mobilités a informé la commune de Limoges-Fourches que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du code des Transports, Ile-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune de Limoges-Fourches afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu des l'ensemble de ces éléments,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNENT** leurs accords pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le Territoire de la commune de Limoges-Fourches,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Délibération n°53/2018 : CAMVS : Convention tripartite pour l'aménagement de deux arrêts de bus sur la RD35 et la RD35A3 à Limoges-Fourches pour la mise aux normes PMR.

Pour rappel, la CAMVS organise la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du réseau de transport en commun dont elle a la gestion dans le cadre d'un partenariat avec Ile de France Mobilité.

Dans le cadre de cette opération et en accord avec le Département et la Commune, elle a décidé de procéder à l'aménagement de deux points d'arrêts sur le territoire de la commune de Limoges-Fourches (RD35 « Mairie » et RD 35A3 « Fourches »).

Le Département autorise la réalisation de ces aménagements.

La commune accepte de procéder à l'entretien de ces aménagements.

Il convient de signer une convention tripartite pour l'aménagement de deux arrêts de bus sur la RD35 et la RD 35A3 comme suit :

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représentée par le Président du Conseil Départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du -----, ci-après dénommé « **le Département** »

LA COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES, représentée par son Maire, Philippe Charpentier, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2018 ci-après dénommé « **la Commune** »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE, représentée par son Président, Louis Vogel, autorisé par décision du Bureau Communautaire en date du ----- ci-après dénommée « **la CAMVS** »,

D'autre part.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La CAMVS organise la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du réseau de transport en commun dont elle a la gestion dans le cadre d'un

partenariat avec Ile-de-France Mobilités. Dans le cadre de cette opération et en accord avec le Département et la Commune, elle a décidé de procéder à l'aménagement de deux points d'arrêts sur le territoire de la commune de Limoges-Fourches (RD35 et RD35 A3).

Le Département l'autorise à réaliser ces aménagements.

La Commune accepte de procéder à leurs entretiens.

A cet effet, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur. Cette convention permettra le versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à la CAMVS pour les travaux d'investissement, conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les aménagements seront conformes à la réglementation et aux recommandations en vigueur (Code de la Voirie Routière, normes d'accessibilité applicable aux Personnes à Mobilité Réduite, recommandations relatives à la configuration des arrêts de bus), aux plans d'exécution réalisés par le Bureau d'Etudes missionné, à cet effet, par la CAMVS, et aux plans annexés à la présente convention.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DES AMENAGEMENTS

Les travaux prévus sur le territoire de la commune de Limoges-Fourches consistent à réaménager deux arrêts de bus existants afin de les rendre conformes aux normes d'accessibilité aux PMR en accord avec Ile-de-France Mobilités.

Arrêt « Mairie » :

L'arrêt existant se situe sur la chaussée, Rue de la Seigneurie – RD35. Il sera maintenu au même emplacement.

L'aménagement consistera à :

La suppression du ralentisseur existant,

La réalisation d'un trottoir en béton désactivé en remplacement du trottoir en pavés.

Arrêt « Fourches » :

L'arrêt existant se situe sur la chaussée, rue de Bougainville – RD 35 A3 en direction de Lissy puis de Melun. Il sera maintenu au même emplacement.

L'aménagement consistera à :

- créer un quai de 18 cm de hauteur, et au moins 1,50 m de large ;
- mettre en place une bande de vigilance le long du quai,
- réaliser un marquage en zébra sur la chaussée;
- atténuer la courbe de la voirie pour permettre aux véhicules ou aux bus de s'aligner au quai ;
- mettre en place deux coussins berlinois et décaler un passage piéton ;
- modifier deux avaloirs en regard de visite.

ARTICLE III : COUT DES TRAVAUX

- Le montant des travaux pour l'arrêt « Mairie » est estimé à 19 138,50 € HT
- Le montant des travaux pour l'arrêt « Fourches » est estimé à 42 485,50 € HT

Les dépenses relatives aux aménagements projetés sont estimées à 61 624,00 € HT (études et travaux), soit 73 948,80 € TTC.

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DES PARTIES**IV.1 : OBLIGATIONS DE LA CAMVS**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité, la CAMVS doit pourvoir à l'exécution des travaux d'aménagement décrits à l'article II, Rue de la Seigneurie -RD 35 et Rue de Bougainville RD 35 A3.

Cette dernière assure toutes les obligations et responsabilités du Maître d'Ouvrage. A ce titre, elle fait affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux.

De plus, elle prend à sa seule charge financière, la totalité des dépenses visés aux articles II et III, y compris les frais de maîtrise d'œuvre, levés topographiques, sondages de sols....

Elle s'assurera de la validation technique du projet par les services du Département depuis la phase avant-projet sommaire jusqu'aux dossiers de consultation des entreprises. Elle invitera également ces mêmes services aux réunions de chantier pendant la phase des travaux.

Après réception définitive des travaux par la CAMVS, celle-ci remettra au Département, par l'intermédiaire d'un procès-verbal de remise, les ouvrages concernés, avec la copie des plans de récolement et du dossier ultérieur sur l'ouvrage (DIUO).

IV.2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à autoriser la CAMVS à réaliser les travaux sur la Route Départementale 35 et RD 35 A3 tels que décrits à l'article II. La CAMVS devra, au préalable, solliciter une autorisation de voirie pour réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental auprès des services du Département. Par ailleurs, le Département transmettra à la CAMVS les autorisations nécessaires.

IV.3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune autorise la CAMVS à réaliser les travaux. Elle transmettra copies à la CAMVS des arrêtés temporaires de circulation nécessaires à la réalisation des travaux.

Elle fera son affaire de toutes informations à communiquer aux riverains sans que la CAMVS ait à s'en inquiéter.

La Commune assurera l'entretien des aménagements dans les conditions définies à l'article VI.

ARTICLE V : FONCIER

Les travaux seront réalisés sur le domaine public routier départemental.

Les aménagements et équipements définis à l'article II seront intégrés dès signature du procès-verbal visé à l'article IV.1, dans le domaine public routier départemental.

ARTICLE VI : ENTRETIEN ULTERIEUR

Le Département prend à sa charge l'entretien des éléments de chaussée (revêtement et structure), la Commune assurant quant à elle, l'entretien des aménagements et équipements réalisés dans les conditions définies ci-dessous :

Les équipements décrits ci-après sont exploités et entretenus par la Commune dans les règles de l'art et selon les conditions techniques et financières suivantes :

- les bordures,
- les trottoirs,
- les poteaux d'arrêt, et le mobilier urbain,
- les abris-voyageurs,
- l'éclairage des abris-voyageurs,
- les quais,
- la signalisation verticale et horizontale (y compris les bandes podotactiles et de guidage),
- les caniveaux,
- les espaces verts.

La Commune doit assurer :

- le renouvellement des équipements défectueux ou usagés que cette situation procède d'un accident, d'une vétusté ou encore d'une non-conformité aux règlements en vigueur, voire d'un acte de vandalisme ;
- le nettoyage (balayage, enlèvement des graffitis, curage des grilles,).

De surcroît, la Commune assurera le balayage et la propreté des chaussées même si celles-ci restent entretenues par le Département (éléments de chaussée).

La Commune supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions qui lui sont confiées.

Modalités d'intervention sur le domaine public départemental :

Toutes les tâches d'exploitations nécessitant une intervention sur le domaine public du Département devront se faire après avis des services du Département.

Un délai minimum de deux semaines est demandé pour l'organisation des éventuelles restrictions de circulation nécessaires aux travaux d'entretien ou de maintenance.

L'ensemble des interventions sur le domaine public ne pourra se faire que dans le respect des règles de sécurité en vigueur sur les mesures d'exploitation et la signalisation des chantiers.

La Commune sollicitera les autorisations nécessaires auprès du Département.

Responsabilité de la Commune :

La Commune assurera à ses frais toutes les opérations de surveillance, d'entretien et de protection (lutte contre les dégradations liées aux vandalismes ou aux travaux) des aménagements et équipements mentionnés ci-dessous, ainsi que leur remplacement le

cas échéant, que cette situation procède d'un accident, d'une vétusté ou encore d'une non-conformité aux réglementations en vigueur, dans un objectif de maintien des caractéristiques initiales des aménagements paysagers, de sécurité des usagers, de pérennité du patrimoine, et d'agrément du paysage.

La Commune préviendra le Département toutes les fois qu'elle rencontrera des difficultés dans la gestion des aménagements situés sur le domaine public routier départemental.

La Commune supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE VII : MODIFICATIONS APORTEES AUX AMENAGEMENTS ET AUX EQUIPEMENTS

Les modifications éventuelles envisagées par la Commune ou par la CAMVS devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des différentes catégories d'usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de M. le Président du Conseil Départemental.

Le Département quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés dès lors que l'aménagement, la conservation du domaine public et l'intérêt des usagers le justifieront sans que la Commune ou la CAMVS ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE VIII : CONTROLE DU DISPOSITIF D'ENTRETIEN

Une réunion sera organisée à l'initiative de chacune des parties en fonction des besoins afin de faire le point sur les aménagements et équipements visés par la convention.

En cas de dysfonctionnement, la Commune pourra être alertée par le Département, gestionnaire de la voirie, au numéro de téléphone d'urgence qu'elle aura mis à sa disposition.

Toutefois, pour un dysfonctionnement grave ou en cas de carence de la Commune sur l'entretien des matériels jugés hors norme ou pouvant entraîner des situations à risque sur le domaine public, le Département, gestionnaire de la voie pourra se substituer à celle-ci et faire intervenir en urgence des entreprises de maintenance ou de réparation, aux frais et à la charge de la Commune.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

La Commune et la CAMVS sont informées que, le cas échéant, leur responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le Département, gestionnaire de la voie se verrait citer devant la juridiction par un usager ou un tiers riverain du domaine public du fait du non-respect par la Commune ou la CAMVS des obligations découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

ARTICLE X : DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction. En cas d'avis contraire sur cette reconduction, le réclamant devra adresser en ce sens aux autres parties une lettre recommandée avec accusé réception, au moins 6 mois avant la fin de la convention.

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente convention.

ARTICLE XI : RESILIATION

Pour des motifs d'intérêt général, le Département, la CAMVS ou la Commune pourront résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à la Commune ou à la CAMVS, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois.

Dans tous les autres cas, chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire du contrat. La résiliation de la présente convention en application du présent alinéa ne pourra intervenir avant le troisième anniversaire de sa signature.

ARTICLE XII : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet obligatoirement d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE XIII : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tous litiges susceptibles de survenir dans l'application de la présente convention devront, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE XIV : ANNEXES

Plans.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT la mise en place de la convention tripartite entre le Département de Seine et Marne, La CAMVS et la commune de Limoges-Fourches, comme proposée ci-dessus,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs au dossier d'aménagement des 2 arrêts de bus « Marie » et « Fourches ».

[Délibération n°54/2018 : FINANCES : Attribution du marché de travaux dans le cadre de la mise aux normes de la défense incendie, de reprise du réseau d'eaux pluviales et de rénovation de la voirie allée Jules PELLETIER.](#)

M. le Maire de la commune de Limoges-Fourches, rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 29/06/2018 pour un MAPA « Travaux de mise aux normes de la défense incendie, de reprise du réseau d'eaux pluviales et de rénovation de la voirie allée Jules PELLETIER ».

L'avis d'appel public à la concurrence est paru au Moniteur le 13 juillet 2018.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 30 juillet 2018 à 16h30.

La date d'ouverture des plis a eu lieu le 31/07/2018 à 18h00, en présence des membres de la commission d'Appel d'Offres.

Réception des offres de 4 entreprises ouvertes dans l'ordre d'arrivée suivant :

- 1/ R.C.M
- 2/ R.T.P
- 3/ T.E.R.E
- 4/ VAUVELLE

L'ensemble des plis adressés par les 4 entreprises nommées ci-dessus sont conformes au règlement d'appel d'offre.

La commune a transféré ces offres à la maîtrise d'œuvre SAFEGE située au 444 avenue du Général Leclerc – 77190 DAMMARIE LES LYS.

-SAFEGE a demandé des pièces manquantes du dossier administratif aux 3 entreprises suivantes : RCM – RTP – VAUVELLE.

-SAFEGE a demandé aux entreprises TERE et VAUVELLE de mettre en harmonie le délai d'exécution des travaux en conformité avec l'acte d'engagement.

-SAFEGE propose dans son rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre économiquement la plus intéressante à savoir l'entreprise VAUVELLE.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 12 septembre à 16h00 pour l'analyse des offres et l'attribution du marché. Elle a suivi la proposition de décision du maître d'œuvre à savoir l'entreprise VAUVELLE.

La commission d'appel d'offres propose de réaliser également les travaux en option.

La commission propose aux membres du Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique (50%), prix (40%), délai (10%).

- Entreprise VAUVELLE, pour un montant de 233 711.40 € H.T. soit 280 453.68 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RETIENNENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offres.
- **DECIDENT** d'attribuer le marché adapté l'**Entreprise VAUVELLE pour un montant de 233 711.40 € H.T. soit 280 453.68 € T.T.C. (options incluses).**
- **AUTORISENT** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Délibération n°55/2018 : FINANCES : Modalités de participation d'un cadeau commun de départ.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du départ de Mme Sandrine COUTINHOT, Directrice de l'école de Limoges-Fourches, en juillet 2018, le SIVOM du Brasson a organisé un cadeau commun en remerciements des services rendus avec la participation des 3 collectivités (commune de Limoges-Fourches et de Lissy et le SIVOM du Brasson).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour que chaque commune membre du SIVOM du Brasson participe à hauteur de 150,00 € au cadeau commun pour le départ de la Directrice de l'Ecole de Limoges-Fourches ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDENT** le principe du cadeau commun au départ de la Directrice de l'école de Limoges-Fourches.
- **ACCEPTENT** la participation au cadeau commun pour le montant de 150.00 €.
- **ACCEPTENT** le remboursement de cette somme au SIVOM du Brasson, à la réception de l'avis des sommes à payer.
- **PRECISENT** que les crédits relatifs à cette dépense – article 678 « Autres charges exceptionnelles » sont inscrits au budget principal.

Délibération n°56/2018 : FINANCES : Cession de matériels.

Les instructions budgétaires et comptables M14 ont rendu obligatoire la tenue de l'inventaire du patrimoine des communes. Les informations relatives aux entrées et sorties du patrimoine (cession, destruction, réforme...) doivent être transmises par l'ordonnateur au comptable.

Vu l'instruction budgétaires et comptables M14,

Vu la nécessité de mettre à jour l'actif de la commune,

Vu l'acquisition et la cession des équipements suivants :

- Tondeuse WOLF,

Pour le montant de 2 078.65 € TTC,

Sous le numéro d'inventaire : Tondeuse Wolf 2007 – fiche bien N°231.

Date d'achat : 25/04/2007.

Prix de rachat de 429 € TTC.

- Tracteur Tondeuse TXG23FH

Pour le montant de 12 450.36 € TTC

Sous le numéro d'inventaire : 04-voierie – fiche bien N°251

Date d'achat : 26/02/2009,

Prix de rachat : 5 712 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession des équipements nommés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, à céder les matériels, en l'état, nommés ci-dessus.
- **ACCEPTENT** de sortir de l'inventaire les équipements nommés ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de ces ventes dans les conditions fixées et de signer tous les documents nécessaires.

Délibération N°57/2018 : FINANCES : Décision modificative N°3/2018.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif suite à des dépenses non prévues pour se mettre en corrélation avec nos écritures comptables. Ainsi, il convient de voter une nouvelle décision modificative n°3/2018.

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	(-) 11 679 €	
65	6533	Cotisations de retraite	(+) 1 679 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	(+) 10 000 €	
TOTAL			0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		(+) 10 000 €
21	2157	Matériel et outillage de voirie	(+) 7 800 €	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	(+) 2 200 €	
TOTAL			(+) 10 000 €	(+) 10 000 €

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ACCEPTENT la décision n°3/2018.

Délibération N°58/2018 : SUEZ : Contrat de prestations de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Le Maire de Limoges-Fourches,

Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêté Préfectoral n°2017/039/CAB/SIDPC en date du 24/02/2017 portant adoption du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine-et-Marne, qui fixe les règles relatives au dimensionnement, à l'aménagement, à l'entretien et à la vérification des Points d'Eau Incendie (PEI).

Considérant que la responsabilité du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est dorénavant une compétence communale placée sous l'autorité du Maire et repose sur les articles L.2213-32, L2225-1, L5211-9 du CGCT.

Considérant les nécessités techniques de même que la nature spéciale des prises d'incendie conduisent la collectivité à faire appel à un prestataire afin de confier les opérations de maintenance préventive et corrective des PEI.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la SUEZ EAU FRANCE ayant son siège social à Paris la Défense – Tour CB21- 16 place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} novembre 2018, pour un montant forfaitaire annuel de 532 €HT, révisable chaque année.
- **ACCEPTENT** qu'en cas de besoin, la société établira un devis pour la réparation et/ ou remise en état des PEI défectueux ou devenus vétustes selon les prestations particulières du bordereau de prix annexé au contrat.
- **PRECISENT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Délibération n°59/2018 : SDESM : Adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n°2018-36 et 2018-40 du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVENT** l'adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy.

Délibération N°60/2018 : SDESM : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de service associés.

Considérant que la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 07 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVENT** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTENT** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISENT** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISENT** le représentant du SDESM à signer les marchés et /ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération N° 61/2018 : SUEZ : Détermination du prix de l'eau (part communale) à partir du 2ème semestre 2018.

Depuis le 01/07/2018, la société SUEZ assure par délégation le service de l'eau potable.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des élus, de statuer sur le prix de l'eau concernant la part communale à partir du 2ème trimestre 2018.

Parmi plusieurs hypothèses présentées, la proposition ci-dessous a été retenue.

Mode de Gestion	REDEVANCE COLLECTIVITÉ (€ HT)			REDEVANCE DELEGATAIRE (€ HT)	
	Redevance collectivité (€ HT/m3)	Surtaxe « Tx interco » (€ HT/m3)	Montant total	Part variable (€ HT/m3)	Part fixe (€ HT/abonné)
DSP	0.60 €	0.60 €	1.20 €	0.8479 €	48.00 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDENT** de voter le montant de la redevance collectivité (part communale) à partir du 2ème semestre 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission des listes électorales :

La mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, selon les décrets n°2018-343 du 09 mai 2018, n°2018-350 du 14 mai 2018, n°2018-450 du 06 juin 2018 et n°2018-451 du 06 juin 2018 fixant les modalités d'entrée en vigueur des lois du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront désormais permanentes et extraites du Répertoire Electoral Unique (REU). Les listes électorales seront établies par la commune, et non plus par bureau de vote.

Les anciennes commissions administratives seront supprimées.

Un contrôle s'effectuera par une commission de contrôle instituée par la commune.

Elle est composée de quatre membres :

- Le Maire : M. Philippe CHARPENTIER
- Un conseiller municipal de la commune : M. Benoît ROCHE.
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet : M. Bernard HOMBOURGER.
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance : Mme Véronique MERIEL.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre. Elles se réunissent entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Commission des Travaux :

Les travaux de la rénovation des murs du cimetière sont en cours.

Les travaux concernant la rue Jules PELLETIER vont être lancés avant la fin de l'année.

Le dossier des travaux de la rue du Parc comprenant l'installation de 2 coussins Berlinois à la sortie de la ZAE et l'installation d'un radar pédagogique vont être réalisés prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

Baisse de la DGF :

Monsieur Bernard HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, intervient suite à la réception d'un courrier de la préfecture sur la baisse de la DGF. (Dotation Globale de Fonctionnement). En effet, entre 2015 et 2018, le produit de la DGF est passé de 112 000 € à 5 700 € compte tenu des critères et calculs fournis par les services de la préfecture.

Ce montant nous contraint à être vigilant sur nos dépenses de fonctionnement.

Vivre à Limoges-Fourches :

La commission communication aura lieu mercredi 19/09/2018 à 19h00 pour l'élaboration d'une nouvelle édition du « Vivre à Limoges-Fourches ».

Location de l'appartement de la cour du Rondeau :

Un locataire a été sélectionné pour la reprise du logement.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à M. PAPAZIAN pour la prise en main et la gestion du dossier.

[La séance est levée à 21h15 - Prochain conseil municipal le 16/11/2018](#)Liste des délibérations votées :

- Délibération n°44/2018: Délibération : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération n°45/2018 : Approbation du compte rendu du 15/06/2018.
- Délibération n°46/2018 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 14/09/2018.
- Délibération n°47/2018 : Commission sociale : Reconduction de l'aide aux parents – rentrée scolaire 2018/2019.
- Délibération n°48/2018 : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert » de la taxe de séjour de 4 communes.
- Délibération n°49/2018 : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert des subventions « éducation » de la ville de Melun ».
- Délibération n°50/2018 : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert des opérations programmées pour les résidences Espace et Plein Ciel de la commune de Le-Mée-Sur-Seine ».
- Délibération n°51/2018 : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport « transfert du programme de réussite éducative des communes de Dammarie-Les-Lys, Le-Mée-Sur-Seine et Melun ».
- Délibération n°52/2018 : CAMVS : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire communautaire.
- Délibération n°53/2018 : CAMVS : Convention tripartite pour l'aménagement de deux arrêts de bus sur la RD35 et la RD35A3 à Limoges-Fourches
- Délibération n°54/2018 : FINANCES : Attribution du marché de travaux de la rue Jules Pelletier.
- Délibération n°55/2018 : FINANCES : Modalités de participation d'un cadeau commun de départ.
- Délibération n°56/2018 : FINANCES : Cession de matériels.
- Délibération n° 57/2018 : FINANCES : Décision modificative N°3/2018.
- Délibération n°58/2018 : SUEZ : Contrat de prestations de services pour l'entretien des bouches et poteau d'incendie.
- Délibération n°59/2018 : SDESM : Adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy.
- Délibération n°60/2018 : SDESM : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de service associés.
- Délibération n°61/2018 : SUEZ : Détermination du prix de l'eau (part communale) à partir du 2^{ème} semestre 2018.

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	
HOMBOURGER Bernard	
LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	
RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	